

**Details of a Contribution from an Association
as Defined by Subsection 405.3(3)
[405.3(2)]**

An association is allowed to make monetary contributions that come from money provided by an individual who is a Canadian citizen or permanent resident of Canada to registered associations, nomination contestants and candidates if:

- the contributions do not exceed a total of \$1,000 in any calendar year to the registered associations, nomination contestants or candidates of a particular registered party; and
- the contributions do not exceed \$1,000 to a candidate for particular election who is not a candidate of a registered party

the association provides the name and address of each individual whose money forms part of the contribution, the amount of money provided by that individual and the date on which it was provided.

A special provision applies if two elections are held in an electoral district in a single calendar year, and an association has already made a contribution to a registered association, nomination contestant or a candidate in that electoral district before polling day of the first election. In that case, the association may make further contributions of up to \$1,000 to the registered association, nomination contestants or candidate in the same electoral district during the election period for the second election.

Also, if an association made a lawful contribution to a nomination contestant, who was not endorsed by the registered party as its candidate, the association may make additional contributions of up to \$1,000 to the candidate who did receive the party's endorsement, after that candidate is endorsed, provided that those contributions are made in the same calendar year as the contribution to the original nomination contestant.

Filling out the *Details of a Contribution from an Association as Defined by Subsection 405.3(3)* form (EC 20160)

The association representative must provide a completed form with each contribution to a registered association, nomination contestant or candidate. The representative should:

1. Enter the information for both the association and the association representative.
2. For each contribution received by the association, enter the date the association received it, the full name and address of the contributor and the amount of the contribution.
3. Total the *amount* column in the last row. This total must be equal to the contribution made to the registered association, nomination contestant or electoral candidate.
4. Read, sign and date the declaration.

**Détails d'une contribution faite par une association
telle que définie selon le paragraphe 405.3(3)
[405.3(2)]**

Une association peut verser à des associations enregistrées, des candidats à l'investiture ou des candidats des contributions monétaires provenant de fonds fournis par un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada si :

- les contributions ne dépassent pas un total de 1 000 \$ dans une année civile aux associations enregistrées, aux candidats à l'investiture ou aux candidats d'un parti enregistré donné; et
- les contributions ne dépassent pas 1 000 \$ à un candidat à une élection donnée qui n'est pas candidat d'un parti enregistré;

l'association indique les nom et adresse de chaque particulier qui a fourni une somme comprise dans la contribution, le montant de cette somme et la date où elle a été fournie.

Une disposition particulière s'applique si deux élections ont lieu dans une même circonscription au cours d'une année civile et qu'une association a déjà fait une contribution, avant le jour du scrutin de la première élection, à une association enregistrée, des candidats à l'investiture ou un candidat dans cette circonscription. Dans ce cas, l'association peut donner en plus jusqu'à 1 000 \$ de contributions à l'association enregistrée, aux candidats à l'investiture ou au candidat de la même circonscription pendant la période électorale de la seconde élection.

En outre, si une association non constituée en personne morale apporte une contribution légitime à un particulier qui se porte candidat à l'investiture d'un parti enregistré dans une circonscription mais qui en bout de ligne, ne devient pas le candidat du parti, elle peut apporter des contributions additionnelles, jusqu'à 1 000 \$ au candidat soutenu par le parti enregistré, une fois le candidat sélectionné, à condition de les apporter au cours de l'année civile où la contribution initiale a été versée au candidat défait

Comment remplir le formulaire *Détails d'une contribution faite par une association telle que définie selon le paragraphe 405.3(3)* (EC 20160)

Le représentant de l'association doit fournir un formulaire dûment rempli avec chaque contribution à une association enregistrée, un candidat à l'investiture ou un candidat. Le représentant doit :

1. Inscrire l'information sur l'association et le représentant de l'association.
2. Pour chaque contribution reçue par l'association, inscrire la date de réception, les nom et adresse complets du donateur et le montant de la contribution.
3. Inscrire le total dans la colonne *Montant* de la dernière rangée. Ce total doit correspondre à la contribution faite à l'association enregistrée, au candidat à l'investiture ou au candidat.
4. Lire, signer et dater la déclaration.

